

Extrait d'acte de naissance

Qu'est-ce que l'aide au retour volontaire ?

Mis à jour le 01 janvier 2017 par « direction de l'information légale et administrative »

Un étranger en situation irrégulière en France peut demander une aide financière et matérielle pour retourner volontairement dans son pays.

De quoi s'agit-il ?

Une aide au retour peut être accordée aux étrangers en situation irrégulière qui souhaitent quitter la France pour regagner leur pays. Il s'agit d'une aide financière et matérielle versée au moment du départ pour faciliter la réinsertion dans le pays d'origine.

Leur retour au pays doit être **volontaire** et ne pas être un retour forcé organisé par l'administration française.

Personnes concernées

Pour toucher une aide au retour, il faut

- être en situation irrégulière,
- n'avoir jamais touché d'aide au retour (on ne peut donc toucher qu'un seul versement),
- être encore en France,
- résider en France depuis au moins 6 mois,
- et vouloir retourner **volontairement** dans son pays d'origine.

C'est notamment le cas pour les étrangers sous le coup d'une obligation de quitter le territoire français (OQTF) (particuliers). En revanche, les personnes sous le coup d'un arrêté préfectoral de reconduite à la frontière (particuliers), qui est un retour forcé, ne peuvent pas

demander cette aide.

Montant et composition de l'aide

L'aide au retour comprend :

- une assistance administrative et matérielle pour préparer le voyage (réservation des billets, obtention des documents de voyage...),
- une prise en charge de frais de transport, le montant dépend du pays de retour,
- et une aide financière sous la forme d'une allocation forfaitaire.

Le montant de l'aide financière dépend du pays d'origine et du nombre de personnes composant une même famille quittant la France.

Montant de l'allocation forfaitaire

Situation

Montant

Ressortissant d'un <u>pays de l'Union européenne</u> (particuliers), de <u>Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède.</u> (particuliers), de la Suisse, de Monaco ou de San Marin	50 π
---	----------

Ressortissant d'un autre pays dispensé de visa pour entrer en France ou du Kosovo	300 π
---	-----------

Autres cas	650 π
------------	-----------

À titre exceptionnel, la direction de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (Ofii) peut décider d'accorder une majoration de cette aide financière. Cette majoration peut atteindre 350 π par personne.

Cette majoration ne peut pas être accordée aux ressortissants :

- d'un pays de l'Union européenne (particuliers) ou de Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte,

Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède. (particuliers),

- d'un autre pays dispensé de visa pour entrer en France,
- de la Suisse, de Monaco ou de San Marin ou du Kosovo.

Une personne originaire d'un pays non européen et non dispensée de visa peut donc toucher une aide totale de 1000 € (allocation forfaitaire de 650 € + majoration de 350 €).

L'aide est versée en une seule fois, au moment du départ.

Demande

Pour demander une aide au retour, il faut imprimer et remplir un formulaire.

Formulaire : [Demande d'aide au retour \(particuliers\)](#)

Il doit être adressé aux services locaux de l'Ofii.

Office français de l'immigration et de l'intégration (Ofii), réseau local

http://www.ofii.fr/qui_sommes-nous_46/ou_nous_trouver_23.html

Pour en savoir plus

- [Aide au retour dans son pays d'origine](#) - Information pratique - Office français de l'immigration et de l'intégration (Ofii)

Services et formulaires en ligne

- [Demande d'aide au retour](#)
- Formulaire

Voir aussi...

- [Obligation de quitter la France \(OQTF\) \(particuliers\)](#)

Références

- Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : articles L512-1 à L512-6 - Droit à l'aide au retour
- Arrêté du 17 avril 2015 relatif à l'aide au retour et à la réinsertion
- Arrêté du 9 novembre 2016 relatif au montant d'allocation forfaitaire majoré



**Mairie
de Nargis**

*1, rue de la Mairie
45210 Nargis
02 38 26 03 04 accueil@mairie-nargis.fr*

Source URL: <http://www.mairie-nargis.com/vie-pratique/demarches-administratives/extrait-dacte-de-naissance?publication=F33974>